



No de résolution
ou annotation

3870

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 16 janvier 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Sont présent : Monsieur Ghislain Beulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller ;
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Sont absents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller ;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale,
secrétaire-trésorière, g.m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption des procès-verbaux du 5 et 14 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux du 5 et 14 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé d'adopter du procès-verbal du 5 et 14 décembre 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Présentation du dossier maison des Aînés

Le comité l'Élan présente le dossier mis à niveau puisqu'il date de 3 ans. Il avait été mis en veille à cause des modifications d'admissibilité et les subventions qui avaient disparu.

Pour la viabilité du projet, la municipalité doit se prononcer sur son implication et son investissement. Le coût total du projet est évalué à 3 240 000 \$, et la part du milieu s'élève à 600 000 \$.

Voici les demandes :

Terrain gratuit, subvention couvrant les taxes municipales et les services.

Une réponse rapide est demandée afin de procéder dans ce dossier.

4.1.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

5.- Revenus et dépenses.

Vente de terrain	6 680.00 \$
Téléphonie	38.09 \$
Location salle	165.00 \$
Mutation	2 848.65 \$

17-01-1597

17-01-1598



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

Sub.pompier 1	860.70 \$
Partage RH	2 224.50 \$
Fonciers	7 069.97 \$
Aqueduc	189.58 \$
Égout	41.67 \$
Traitement des eaux	271.42 \$
Mat. Résiduelle	1 037.45 \$
Famille, enfance	300.00 \$
Intérêts	382.06 \$
Dérogation min.	50.00 \$
Appels incendie	560.95 \$
Animation d'été	279.64 \$
Confirmation bancaire	4.14 \$
TOTAL:	23 003.82 \$

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que les dépenses présentées, pour le mois de décembre 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 46 716.84 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 23 834.04 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre 2016, imprimé le 6 janvier 2017, totalisant des dépenses 70 550.88 \$, plus une somme de 12 908.33 \$ consignée au rapport des salaires nets de 23 décembre 2016, plus une somme de 19 559.63 \$ consigné au journal d'achat, imprimé le 9 janvier 2017 et faisant parti du rapport des impayés et déboursés directs présenté au conseil, imprimé le 9 janvier 2017, le tout totalisant 103 018.84 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.2.- Personnes endettées.

La directrice générale remet la liste des personnes endettées en date du jour, tel que demandé par le conseil.

7.- Employés municipaux.

7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

Un comité formé des conseillers Ghislain Beaulé, Sébastien Fortier et de l'inspecteur municipal apportera une recommandation pour le prochain conseil. Les travaux devront être terminés d'ici la fin 2017.

7.2.- Qualification opérateur eaux usées.

Il manque 1 cours dispensé par internet et la carte de santé-sécurité chantier puis une évaluation. Le Cegep qui offre les cours n'est pas encore prêt à l'offrir.

7.3.- Registre de sites potentiellement contaminés.

L'inspecteur municipal travaille dessus. Le dossier avance.

6.- Correspondance.

Résolution carte débit pour dépôt seulement.

CONSIDÉRANT une demande de la Caisse Desjardins du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que c'est pour identifier le client;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Ghislain Beaulé que la Municipalité de Laverlochère puisse obtenir 2 cartes d'accès Desjardins affaires;

17-01-1599

7-01-1600



No de résolution
ou annotation

3872

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

Que les cartes soient attribuées aux personnes suivantes :
Carte pour dépôt seulement : Monique Rivest, dg. et
Line Bélanger, adjointe administrative.

Que Monique Rivest, dg. soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Dossier ressources naturelles

En réponse à la FQM, une lettre d'appui relativement au dossier du bois de sciage et plus particulièrement quant à l'imposition de droits compensatoires par les États-Unis au Canada sera envoyée par la Municipalité.

Service d'évaluation.

Dans le cadre du dépôt du nouveau rôle triennal, le service d'évaluation offre la possibilité d'une rencontre, avec l'évaluateur agréé et la coordonnatrice au service à l'évaluation, afin de répondre à aux diverses questions. Leur disponibilité se situe la semaine du 13 février.

Le conseil désire participer à une rencontre, en soirée, soit ici ou avec d'autres municipalités voisines. Leur disponibilité : 15 ou 16 février en soirée.

Refuge

Commission municipale

CONSIDÉRANT que l'organisme du Refuge pour animaux du Témiscamingue s'installe dans la municipalité de Laverlochère;

CONSIDÉRANT qu'il offre un service unique au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que ce service est essentiel pour nos communautés;

CONSIDÉRANT que c'est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière a été déposée devant la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale demande l'avis du conseil municipal de Laverlochère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'informer la Commission municipale du Québec que le conseil appui la demande d'exemption de toute taxe foncière pour l'organisme « Le refuge pour animaux du Témiscamingue » ayant leur place d'affaires au 701 route 382 Est, à Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Délégation contrôleur animalier

CONSIDÉRANT le bien-être et la sécurité de l'animal,

CONSIDÉRANT que les membres du Refuge pour animaux du Témiscamingue sollicitent la certification de contrôleurs animaliers pour l'ensemble des municipalités du Témiscamingue.

CONSIDÉRANT qu'il pourra ainsi faire respecter la loi vis-à-vis des animaux domestiques de toutes les municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de déléguer aux membres du Refuge pour animaux du Témiscamingue le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Laverlochère.

17-01-1601

17-01-1602



3873

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Résolution 16-11-1566 refuge

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance d'informations supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'un conseil municipal ne peut pas enlever une taxe de service, lorsque le service est disponible devant la propriété;

CONSIDÉRANT que de ce fait la résolution 16-11-1566 est invalide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'informer le Refuge pour animaux du Témiscamingue, qu'à la lumière des informations reçues, il devra assumer le coût des services municipaux et dans ce cas précis, le service de cueillette des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8- Rapport des comités.**8.1.- Brigade incendie.****Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a adopté la première version de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 18 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c. 20) prévoit la révision du schéma au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma révisé a été présenté aux différentes municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir l'attestation finale du schéma, les municipalités doivent adopter une résolution afin d'approuver ce dernier ainsi que le plan de mise en œuvre qui l'accompagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement que le conseil accepte :

Que la municipalité de Laverlochère donne un avis favorable au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue ainsi que le plan de mise en œuvre, tel que déposé au ministère de la Sécurité publique.

8.2.- Commission familiale.**Projet Château de neige**

CONSIDÉRANT QUE le projet Château de neige a connu un grand succès et que l'édition 2017 est lancée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet concerne en particulier la famille;

CONSIDÉRANT QUE le fait de participer à une activité, de ce genre, favorise les saines habitudes de vie et permet de partager du bon temps avec les gens de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire susciter la participation des familles Laverlochéroise au défi Château de neige en offrant des prix de participation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de libérer un budget de 100 \$ visant à offrir des prix de participations pour le défi Château de neige pris à même des sommes déjà budgété à ce poste.

17-01-1603

17-01-1604

7-01-1605



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Politique d'égalité entre hommes-femmes: déclaration d'engagement

CONSIDÉRANT que les informations reçues en septembre dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère l'importance d'égalité des postes entre hommes et femmes;

CONSIDÉRANT que le conseil favorise cette approche dans les démarches et la composition de ses comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que la Municipalité de Laverlochère se prononce en faisant une déclaration d'engagement en regard de Politique d'égalité entre hommes-femmes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Déclaration d'engagement

Nous la municipalité de Laverlochère, reconnaissons que :

- L'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes est déterminante pour le développement de la municipalité de Laverlochère;
- La participation pleine et entière des femmes dans les structures décisionnelles et consultatives est nécessaire pour assurer la bonne gouvernance et la participation citoyenne qui sont des mesures fondamentales de la démocratie;
- La mise en place de mesures facilitant la conciliation des rôles sociaux – étude, travail, famille, engagement - est nécessaire pour assurer l'atteinte de l'égalité et de la parité dans les structures décisionnelles et consultatives de la municipalité de Laverlochère.

Par l'adoption de cette *Déclaration d'engagement*, la municipalité de Laverlochère proclame sa volonté d'adhérer à des principes d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes et souhaite contribuer au développement de sa communauté.

Par conséquent, nous nous engageons à démontrer notre volonté d'agir, en nous dotant d'une politique d'égalité au cours de l'année 2017

Fête d'hiver 2017

CONSIDÉRANT que la commission familiale organise une fête d'hiver familiale;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des jeux gonflables, et des activités à la patinoire;

CONSIDÉRANT que la commission désire sécuriser l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'autoriser, la Commission familiale de Laverlochère, à procéder à la fermeture temporaire de la rue École Sud, et la rue Arpin Ouest lors de la Fête familiale du 18 février 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3.- Comité patrimoine.

Le comité fera des panneaux d'information dans le dossier des blocs erratiques.

8.4.- Corporation de développement.

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement fait partie du périmètre comptable de la Municipalité de Laverlochère ;

17-01-1606

17-01-1607



3875

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRENo de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un élu siège sur le comité d'administration;

CONSIDÉRANT que la municipalité a vendu au prix de l'évaluation foncière des lots afin de permettre à l'organisme de se financer;

CONSIDÉRANT que lors de la vente de ces lots à des particuliers, il semble y avoir eu des irrégularités;

CONSIDÉRANT que les deux conseils se sont rencontrés pour discuter du dossier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé l'avis d'un professionnel dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le dossier a reçu l'assistance du OACTO qui transmettra le dossier à une autre instance;

CONSIDÉRANT que pour obtenir des informations ils devront communiquer avec la Corporation de développement ;

CONSIDÉRANT que pour être tenu au fait du développement du dossier il faut être mandataire;

17-01-1608

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de demander à la Corporation de développement un mandat pour que la Municipalité de Laverlochère agisse pour et au nom de la Corporation de développement dans le dossier de la plainte déjà transmis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**9.1.- Suivi comité RH.****9.1.1- Technicien en loisirs.**

CONSIDÉRANT le poste vacant de technicien en loisir;

CONSIDÉRANT la difficulté à trouver des conseils municipaux afin de partager cette ressource;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Laverlochère a de l'intérêt à combler ce poste;

17-01-1609

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de demander au conseil municipal de St-Eugène-de-Guigues leur intérêt afin de combler le poste de technicien en loisir pour les besoins de nos deux municipalités. Le poste serait sur un horaire possible variant de 25 à 28 h semaine partagée entre nos deux municipalités selon nos besoins respectifs.

Les conseils pourraient mandater monsieur Robert Hénault, concernant l'affichage de poste et serait encore le supérieur immédiat de cette personne et le comité de responsable continuerait d'être monsieur Hénault et les directeurs généraux des deux municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.1.2.- Adoption politique administrative.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Laverlochère s'est dotée d'une politique administrative;

CONSIDÉRANT qu'elle est mise à jour chaque année;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'adopter la politique administrative salariale 2017 tel que recommandé par le comité des ressources humaines, en vigueur en date de la première période de paye de l'année, soit du 1er au 7 janvier 2017, puis jointe au livre de paie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.1.3.- Régime de retraite.

CONSIDÉRANT que le gouvernement oblige les entreprises à offrir un régime de retraite à ses employés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Laverlochère a jusqu'au 31 décembre 2017 pour se conformer;

CONSIDÉRANT que c'est un avantage pour le recrutement;

17-01-1611

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Ghislain Beulé que le conseil municipal de Laverlochère adhère au programme de régime volontaire d'épargne retraite (RVER) tel que présenté par la représentante de la Caisse Desjardins du Témiscamingue.

Que la directrice générale soit autoriser à débiter les procédures en vu que le régime soit applicable à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les employés concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-01-1612

9.2.- Transport adapté.

Il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement que la Municipalité de Laverlochère autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 2 630 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

9.3.- Étude avec le MAMOT.

Les rencontres auront lieu la semaine prochaine.

10.- Affaires nouvelles.

10.1.- Règlement 2017-307 pour les clapets.

Avis de motion

Le conseiller Ghislain Beulé donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Crédit services.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance d'informations supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'un conseil municipal ne peut pas enlever une taxe de service, lorsque le service est disponible devant la propriété;

CONSIDÉRANT que par le passé il y a eu quelques propriétaires qui ont été exemptés;



No de résolution
7-01-1613

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil veut rétablir la situation afin d'être équitable envers toute la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de rétablir les taxes de services aux résidents qui en ont été exemptés dans le passé.

Cette décision est effective au 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.- Information du maire.

De l'information est donnée par le maire.

12.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

13.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22 h 25.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.